

SD /LV/SB – 2025/144/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CDP-
STATIONNEMENT/LIVRAISONS/142SASLOGIVA47RUELEGOUE(MATERIAUX).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 février 2025 par laquelle la SAS LOGIVA représentée par Monsieur Jean-Michel CLAIRET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 47 rue des Légouvé, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer des opérations de livraison de matériaux le 26 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES LEGOUVE

1-1-STATIONNEMENT à hauteur du N° 47

- Il sera exceptionnellement autorisé pour moitié sur le trottoir et la chaussée au véhicule de livraison de l'entreprise.
- Le véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation sera interrompue durant les opérations de livraison et déviée par les rues adjacentes, sauf police et secours.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour une durée de 2 heures le MERCREDI 26 FEVRIER 2025 entre 13 heures et 17 heures.
- La SAS LOGIVA par l'intermédiaire de Monsieur CLAIRET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée sera signalée en amont et aval de celui-ci par le personnel dès son stationnement, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » devra être instaurée à l'angle de la rue des Légouvé partie haute et la rue Victor de Laprade.

4-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- SAS LOGIVA – CLAIRET Jean-Michel / valerie-dumas@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 24 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.